

Projet de Grand parc de l'Ouest

Questions et réponses

Question : **en quoi consiste le projet?**

Face aux conséquences des bouleversements climatiques, Montréal multiplie ses efforts pour offrir des milieux de vie résilients et durables. Les milieux naturels assurent le maintien de la biodiversité et enrichissent la qualité de vie des citoyens. En 2004, la Ville de Montréal s'est dotée de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels afin de préserver les boisés, les mosaïques d'habitats et les milieux humides et hydriques. En 2015, à la suite de l'atteinte de l'objectif de 6 % de territoire protégé, la cible a été majorée à 10 % lors de la révision du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*. En plus d'assurer la pérennité des écosystèmes, la protection des milieux naturels offre à la population montréalaise de nouveaux lieux de contact avec la nature et contribue au pouvoir d'attraction de la Ville.

Le présent règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest vise la création d'un territoire qui regroupe les parcs-nature de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-la-Roche, du Cap-Saint-Jacques et des Rapides-du-Cheval-Blanc, en plus d'inclure des secteurs d'intérêt (arboretum Morgan, bois Angell, emprise de la 440, Écomuseum, campus McDonald de McGill, Campus John Abbott, etc.). Le Grand parc de l'Ouest vise à assurer la santé des milieux naturels ainsi que la mise en place d'un réseau de plein air urbain. Mis en valeur dans une perspective intégrée et globale, cet espace permettra de boucler la ceinture verte bordant le Lac des Deux Montagnes. La bonification du réseau des grands parcs permet également de consolider la trame verte de la ville et de créer un environnement urbain à échelle humaine et respectueuse de l'environnement.

Question : **qu'est-ce que ça implique pour un citoyen pour qui son terrain est compris dans les limites du parc (de la carte)?**

Conformément à l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), un agrandissement des limites des parcs-nature n'a pas d'effet concret tant que la Ville de Montréal n'a pas conclu d'ententes (acquisition, bail ou autre entente) avec les propriétaires des terrains visés, qu'ils soient détenus par des propriétaires privés ou des organismes publics.

Question :

est-ce qu'un propriétaire de terrain compris dans les limites du parc peut continuer à développer ou faire des travaux?

Absolument. La délimitation ne change rien aux règlements d'urbanisme en vigueur. Cette délimitation permettra notamment à la Ville de Montréal d'acquérir, de signer des ententes et d'exercer le droit de préemption. Au jour le jour, cela ne change rien pour les propriétaires et les citoyens.

Question :

est-ce qu'un propriétaire peut obtenir un permis ou tout est bloqué?

La délimitation n'a pas pour effet de bloquer l'obtention d'un permis de construction ou de rénovation, par exemple, qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Question :

est-ce que les règlements de zonage sont modifiés?

Non, rien n'est modifié.

Question :

est-ce que cette carte a le même effet que celle des ZIS?

Absolument pas. La carte du Grand parc de l'Ouest est un énoncé de vision. Le règlement relatif à l'établissement et à la dénomination du Grand parc de l'Ouest assurera l'intégration des lots identifiés à l'intérieur de ses limites, ce qui permettra ensuite à la Ville de poursuivre ses démarches en vue d'assurer leur conservation, en tout ou en partie.

En réponse :

la Ville de Montréal prévoit-elle y faire des aménagements?

Si oui, lesquels?

Une fois les ententes prises avec les propriétaires, le Grand parc de l'Ouest sera accessible à tous les citoyens et la mise en place du REM sera un levier important pour rendre ce vaste milieu naturel facilement accessible à tous les citoyens de l'agglomération. Des consultations citoyennes seront réalisées à l'automne 2019 afin de permettre aux citoyens d'exprimer leurs souhaits pour leur grand parc.

En réponse :

quel est l'échéancier en termes d'aménagements du parc (début et fin projetés des travaux)?

Consultations citoyennes : 2019

Scénario d'aménagement : à partir de 2020

Réalisation : 2021-2030